

**Circulaire 60 AS du 8/12/78  
relative aux Centres d'Aide par le Travail (C.A.T.)**

Les C.A.T. sont simultanément une structure de mise au travail, ils se rapprochent à cet égard d'une entreprise et une structure médico-sociale dispensant les soutiens requis par l'intéressé et qui conditionnent pour lui toute activité professionnelle...

Les soutiens du 2<sup>nd</sup> type correspondent à des activités extra-professionnelles, il peut s'agir **d'organisation de loisirs, d'activités sportives, d'ouverture sur l'extérieur, d'initiation à la vie quotidienne...**